



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0523
du 22 décembre 2023
portant ouverture d'une enquête publique conjointe
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
concernant l'acquisition par la Communauté de communes Serein et Armance
de la parcelle cadastrée AY 239 nécessaire au projet d'agrandissement de la ZAE des Galettes
sur le territoire de la commune de Saint-Florentin**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement R 123-5 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance le 6 mai 2021 approuvant le projet visant à acquérir les terrains nécessaires à l'agrandissement de la ZAE des Galettes sise sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU les pièces du dossier transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance en vue d'être soumis à l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de cette opération ;

VU la décision n° E23000123/21 du 28 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur José JACQUEMAIN, Inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André PATIGNIER, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation par la Communauté de communes Serein et Armance, de la parcelle cadastrée AY 239, en vue d'agrandir la ZAE des Galettes sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 2 : Sont désignés Monsieur José JACQUEMAIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André PATIGNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par ordonnance du président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 3 : Cette enquête conjointe se déroulera du mercredi 7 février 2024 à 9 heures au vendredi 23 février 2024 à 17 heures, soit 17 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Florentin, siège de l'enquête, les :

- **mercredi 7 février 2024 de 9 heures à 12 heures,**
- **lundi 19 février 2024 de 14 heures à 17 heures,**
- **vendredi 23 février 2024 de 14 heures à 17 heures.**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par le préfet de l'Yonne huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Cet avis sera également affiché par les soins du maire de Saint-Florentin, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune de Saint-Florentin.

En outre, à compter du 7 février 2024, et sans limitation de durée, le dossier demeurera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance – 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin – : Tél : 03 86 80.50.50 – courriel : contact@cc-sereinarmance.fr

ARTICLE 7 : En application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie le présent arrêté aux propriétaires et usufruitiers intéressés.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 8 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Florentin où ils resteront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations sur le registre.

Les observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- en mairie de Saint-Florentin, siège de l'enquête publique
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-stflorentin@yonne.gouv.fr

Elles seront annexées au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/ Actions de l'Etat/ Environnement](http://www.yonne.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement)) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 9 : A la clôture de l'enquête, soit le vendredi 23 février 2024 à 17 heures, le registre sera clos et signé par le Maire de Saint-Florentin. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai d'un mois, le dossier, le registre ainsi que le rapport assorti de ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la Communauté de communes Serein et Armance.

En outre, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture de l'Yonne.

En cas de conclusions défavorables à l'adoption du projet, le conseil communautaire sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à la préfecture de l'Yonne.

En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la Communauté de communes Serein et Armance, il sera considéré que le conseil communautaire a renoncé à l'opération.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 10 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de Saint-Florentin, seront déposés en mairie de Saint-Florentin où ils resteront à la disposition des propriétaires et de leurs ayants-droits pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie concernée, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement les observations sur le registre.

Les observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Florentin, siège de l'enquête publique. Elles seront annexées au registre d'enquête parcellaire et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/Action de l'Etat/Environnement](http://www.yonne.gouv.fr/Action_de_l'Etat/Environnement)) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Article 11 : A la clôture de l'enquête parcellaire, (soit le vendredi 23 février 2024 à 17 heures), le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Saint-Florentin et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum.

Le procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur sera adressé au président de la Communauté de communes Serein et Armance ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne.

En outre, toute personne concernée peut demander communication du procès-verbal du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture de l'Yonne.

Article 12 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Président de la Communauté de communes Serein et Armance et Monsieur José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Juge de l'expropriation,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT